



Terra Nova Ingénierie S.A.R.L.

Bastide de la Giponne ♦ 639 boulevard des Armaris ♦ 83100 TOULON ♦ France
Phone : + 33 (0)4 94 20 78 30 ♦ Fax : +33 (0)4 94 48 95 47
Email : info@terranel.fr ♦ Internet : www.terranovalingenierie.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. ARTICLE : CONCLUSION DE LA VENTE

Toute commande passée implique l'acceptation de nos Conditions Générales de Vente définies ci-dessous. Sauf accord spécial écrit de notre part, toutes autres dispositions sont considérées comme nulles et non avenues.

2. ARTICLE : PRIX

Les prix s'entendent hors taxes pour toutes marchandises, emballage compris. Les prix pourront être révisés si au jour de la livraison les éléments objectifs figurant dans leur calcul viennent à varier.

Les commandes acceptées sont facturées au tarif en vigueur à la date de la livraison. En cas de variation de notre tarif et si les marchandises qui ont fait l'objet d'une même commande n'ont pas été livrées en totalité, le solde de la commande sera facturé au tarif en vigueur au jour de livraison.

3. ARTICLE : DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison prévus dans nos confirmations de commandes ne sont donnés qu'à titre purement indicatif et ne sauraient constituer un engagement de notre part. Les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

Notre société est libérée de l'obligation de livraison pour tous les cas fortuits et de force majeure ; sont notamment considérés comme fortuits, les grèves totales ou partielles, les inondations et incendies, etc.

4. ARTICLE : CONDITIONS DE PAIEMENT

30 % nets du prix sont exigibles à la date de commande et payables à 30 jours.

Le solde est payable net dans les 30 jours de la date de facturation, la facture étant établie à la date de livraison. Toute livraison partielle demandée et/ou acceptée par l'acheteur sera facturée dès livraison.

En application de la Loi n° 80.335 du 12 Mai 1980, relative aux effets des clauses de réserve de propriété dans le contrat de vente, **TERRA NOVA Ingénierie** se réserve la propriété des marchandises et/ou des matériels jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur. Chaque partie restera propriétaire de tous les droits attachés aux informations, connaissances, matériels, logiciels et savoir-faire acquis antérieurement à l'entrée en vigueur du présent contrat et qui pourrait être utilisés au cours de l'étude.

TERRA NOVA Ingénierie se réserve cependant le droit d'exiger le paiement comptant au moment de la livraison, si la situation financière de l'acheteur semble l'exiger (notamment en cas de retard important dans le paiement de factures précédentes). En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit de suspendre toute livraison jusqu'au règlement des sommes dues ou d'annuler des ordres en cours, sans préjudice de tous recours. De plus, les retards entraînent de plein droit et sans mise en demeure le paiement d'intérêts de retard calculés au taux de base bancaire majoré de deux points. Tout retard de paiement entraînera de plein droit le versement prorata temporis d'un intérêt de 1,5 % HT par mois du montant impayé, ou d'un intérêt sur la base du taux moyen du marché monétaire, si après avoir été majoré de trois points celui-ci est supérieur à 1,5 % par mois.

Aucune compensation entre des sommes éventuellement dues par **TERRA NOVA Ingénierie** à l'acheteur et le montant d'une facture émise par **TERRA NOVA Ingénierie** ne pourra être effectuée sans accord préalable de **TERRA NOVA Ingénierie**

5. ARTICLE : RESERVE DE PROPRIETE

Si la marchandise livrée est façonnée avec d'autres machines ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété de la nouvelle chose au prorata de nos droits. En cas de saisie, ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu de nous en aviser immédiatement.

En cas de désaccord sur les modalités de la restitution des marchandises celle-ci pourra être obtenue par ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce compétent pour le lieu où la marchandise est stockée.

La même décision désignera un expert en vue de constater l'état du matériel restitué et d'en fixer la valeur au jour de sa reprise sur cette base, les comptes des parties seront liquidés sans préjudice d'éventuels dommages et intérêt qui pourraient être dus par l'acheteur en réparation du préjudice que nous subissons du fait de la résolution de la vente.

6. ARTICLE : TRANSFERT DES RISQUES

Si la marchandise voyageant aux risques et périls du destinataire. Le transfert de propriété s'opère à partir de l'enlèvement ou de l'expédition de la marchandise de nos magasins, même au cas où une livraison franco domicile aurait été convenue. Toutes réclamations pour dégâts ou pertes d'une partie ou de la totalité des marchandises expédiées devront être formulées par écrit au transporteur dans les 48 heures suivant la livraison.

7. ARTICLE : RECLAMATIONS

Les réclamations ne font pas obstacle au règlement ; elles doivent être formulées dans un délai de huit jours ouvrables à dater de la réception de la marchandise. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être admise.

8. ARTICLE : RETOUR DE MATERIEL

Tout retour de matériel ne peut avoir lieu qu'avec notre accord écrit. Un avoir ne sera établi qu'après inspection en nos magasins du matériel retourné et, en tout état de cause, il s'élèvera à 80 % de la valeur jugée en état convenable. Selon le genre de matériel, l'avoir pourra être inférieur.

9. ARTICLE : ANNULATION

L'annulation ou la suspension d'une commande ne peut être valable qu'avec notre consentement et notre accord écrit stipulant les termes nous indemnissant de tous frais déjà engagés.

10. ARTICLE : GARANTIE CONTRACTUELLE

Notre matériel est garanti pendant une période d'un an qui commence à courir à partir du jour où le matériel a quitté l'usine. Cette garantie ne s'appliquera qu'aux défauts qui se seront révélés pendant cette période. Elle ne jouera dans cette période que si le matériel a subi une utilisation normale. La garantie ne s'appliquera pas aux vices dont la cause est postérieure au départ de l'usine, notamment en cas de mauvaise installation ou de réparations mal faites par l'acheteur. La garantie est exclusivement limitée au remplacement des pièces qui sont reconnues défectueuses par des pièces d'origine.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette garantie, l'acheteur devra nous aviser sans retard et par écrit des vices qui se sont manifestés dans le matériel vendu. L'acheteur doit nous permettre de procéder aux constatations nécessaires pour que nous y portions remède. Nous ne serons tenus à aucune indemnisation envers l'acheteur pour accidents aux personnes, dommages à des biens distincts de l'objet ou manque à gagner.

Les matériels standard du commerce livrés, ou intégrés, par **TERRA NOVA Ingénierie** sont garantis suivant les conditions générales des constructeurs.

Les logiciels développés et livrés par **TERRA NOVA Ingénierie** sont garantis 3 (trois) mois ; la garantie comprend le support téléphonique et la corrections d'anomalies, erreurs ou défaillances qui apparaîtraient au cours de la période et désignés "défauts" ; par défauts s'entendent les erreurs simples de programmation ainsi que toutes différences entre les résultats obtenus et le cahier des charges. Le client fournira à **TERRA NOVA Ingénierie** toutes les informations utiles (enregistrements, comptes rendus...) pour analyser et remédier aux défauts.

Dans le cas des logiciels du commerce et des progiciels la garantie assurée par les constructeurs est reconduite par **TERRA NOVA Ingénierie**.

11. ARTICLE ELECTION DE DOMICILE OU JURIDICTION

L'élection de domicile est faite à notre siège social. En cas de contestation relative à l'interprétation, à l'exécution des présentes conditions générales de vente, il est attribué compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Toulon quels que soient le lieu de livraison, le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les présentes conditions sont régies par les lois françaises.

12. ARTICLE : CONFIDENTIALITE

La documentation technique et/ou d'information considérée comme confidentielle par notre société ne pourra être utilisée par l'acheteur que pour ses propres besoins et ne pourra être divulgué à des tiers.